



MODIFICATIONS STATUTAIRES

| VERSION ACTUELLE | VERSION MODIFIEE |
|---|---|
| <p>ARTICLE 1 – CONSTITUTION</p> <p>L'Association dite LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-FRANCE, dénommée ci-après « Ligue Régionale de Volley-ball » ou « LRVB », est issue de la fusion absorption :</p> <p>-De la ligue de Picardie de volley-ball fondée le 4 juillet 1965 (déclarée à la préfecture de la Somme sous le numéro W604002085)</p> <p>-Par la ligue des Flandres de volley-ball fondée le 21 Janvier 1946 (déclaré à la préfecture de Lille sous le numeroW595000765).</p> <p>La LIGUE REGIONALE DE VOLLEY BALL est un organisme régional fonctionnant sous l'autorité statutaire et réglementaire de la Fédération Française de Volley-Ball (ci-après FFVB), dans le cadre des dispositions figurant à l'article 5 des Statuts de la FFVB et à l'article 5 du Règlement Intérieur de la FFVB.</p> <p>La dénomination de la LRVB provient des dispositions de la loi du 16 janvier 2015 portant sur la réorganisation territoriale ainsi que de la fusion-absorption des anciennes ligues régionales organisée par le protocole de fusion approuvé en assemblée générale de la ligue régionale de volley-ball des HAUTS DE FRANCE le 17 décembre 2016.</p> <p>[...]</p> <p>ARTICLE 3 : COMPOSITION</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 3.2 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHÉRENT</u></p> <p>[...]</p> <p>[...]</p> <p>TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION DE LA LRVB</p> <p>La LRVB comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> | <p>ARTICLE 1 – CONSTITUTION</p> <p>L'Association dite LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-FRANCE, dénommée ci-après « Ligue Régionale » ou « LRVB », fondée le 21 Janvier 1946, sous la dénomination Ligue des Flandres de Volley-Ball, est un organisme régional fonctionnant sous l'autorité statutaire et réglementaire de la Fédération Française de Volley-Ball (ci-après FFVB), dans le cadre des dispositions figurant à l'article 5 des Statuts de la FFVB et à l'article 5 du Règlement Intérieur de la FFVB.</p> <p>La dénomination de la LRVB provient des dispositions de la loi du 16 janvier 2015 portant sur la réorganisation territoriale, ainsi que du traité de fusion signé entre la ligue de Picardie de Volley-ball fondée le 4 juillet 1965 et la ligue des Hauts-de-France.</p> <p>[...]</p> <p>ARTICLE 3 : COMPOSITION</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 3.2 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHÉRENT</u></p> <p>[...]</p> <p>La perte de la qualité de membre donateur ou bienfaiteur est entérinée par le Comité Directeur Régional.</p> <p>[...]</p> <p>TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION DE LA LRVB</p> <p>La LRVB comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> |

- l'Assemblée Générale ~~Régionale (ci après AGR),~~
- le Comité Directeur ~~Régional (ci après CDR),~~
- le Bureau Exécutif ~~Régional (ci après BER),~~

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

[...]

Article 6.2 – REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Les représentants des Groupements Sportifs Affiliés sont :

- soit désignés,
- soit élus conformément à leurs propres statuts.

Ils doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 7.2.4 ci-après.

[...]

Article 6.3 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

[...]

6.3.1. Statutaire et Elective

L'Assemblée Générale Régionale se réunit à titre Ordinaire (ou dite Statutaire), au moins une fois par an, sur convocation du Président de la LRVB, ~~à la date fixée par son Comité Directeur.~~

L'Assemblée Générale Régionale peut être réunie à titre Electif pour le renouvellement statutaire du Comité Directeur ~~Régional~~ ou quand le mandat de ce dernier ne va pas jusqu'à son terme.

La date et le lieu où se tiendra ~~cette Assemblée Générale Régionale Ordinaire~~ sont fixés par le Comité Directeur ~~Régional~~ et doivent être notifiés aux GSA par le **Secrétaire Général de la LRVB**, cela 40 jours au moins avant la date de ~~L'Assemblée Générale régionale.~~

Elle est convoquée par le Président de la LRVB au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Régionale.

[...]

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau Exécutif.

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE

[...]

Article 6.2 – REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Les représentants des Groupements Sportifs Affiliés sont :

- soit désignés,
- soit élus conformément à leurs propres statuts.

Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFVB et leurs représentants doivent être licenciés (validation financière et administrative).

[...]

Article 6.3 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

[...]

6.3.1. Statutaire et Elective

L'Assemblée Générale Régionale se réunit à titre Ordinaire (ou dite Statutaire), au moins une fois par an, sur convocation du Président de la LRVB.

L'Assemblée Générale Régionale peut être réunie à titre Electif pour le renouvellement statutaire du Comité Directeur ou quand le mandat de ce dernier ne va pas jusqu'à son terme, **sur convocation du Président de la LRVB.**

La date et le lieu où se tiendra **ces Assemblées Générales** sont fixés par le Comité Directeur et doivent être notifiés aux GSA par le Secrétaire **ou le Président** de la LRVB, cela 40 jours au moins avant la date **fixée.**

Elle est convoquée par le Président de la LRVB au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Régionale.

[...]

6.3.3. A la demande de la FFVB

[...]

Ce dernier convoque les représentants des Groupements Sportifs **et fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Le Secrétaire Régional de la LRVB détermine le lieu et procède dans les 48 heures à la notification de cette décision approuvée **par le Président de la FFVB.**

[...]

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

[...]

Article 7.2 : COMPOSITION & ELECTION

7.2.1. Composition

Le Comité Directeur de la LRVB comprend :

[...]

Un Médecin élu au scrutin secret uninominal à un tour **par les licenciés de la LRVB diplômés de médecine.**

En cas d'égalité du nombre des voix, c'est le nombre de Groupement Sportif ayant voté pour chacune des candidatures qui les départage. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

[...]

7.2.2 Éligibilité

Pour être candidat Administrateur au Comité Directeur, les candidats doivent :

- être majeurs ;
- être détenteur d'une licence validée le jour du dépôt de candidature et au cours de la saison précédente dans le groupement sportif membre de la LRVB.

6.3.3. Extraordinaire à la demande de la FFVB

[...]

Ce dernier convoque les représentants des Groupements Sportifs **dans les modalités de délai et de mode de réunion qu'il souhaite,** et fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Secrétaire de la LRVB détermine le lieu et procède dans les 48 heures à la notification de cette décision approuvée **en amont** par le Président **ou le Secrétaire Général** de la FFVB.

[...]

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

[...]

Article 7.2 : COMPOSITION & ELECTION

7.2.1. Composition

Le Comité Directeur de la LRVB comprend :

[...]

Un Médecin élu au scrutin secret uninominal à un tour **par les représentants des GSA à l'AG régionale Élective.**

En cas d'égalité du nombre des voix, c'est le nombre de Groupement Sportif ayant voté pour chacune des candidatures qui les départage. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

[...]

7.2.2 Éligibilité

➤ **Pour être candidat Administrateur au Comité Directeur, les candidats doivent :**

- être majeurs ;
- avoir une licence délivrée (validation financière et administrative) :
 - le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la LRVB ;
 - au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;

[...]

7.2.3. Election et mode de scrutin

[...]

En cas d'égalité du nombre des voix, c'est le nombre de Groupement Sportif ayant voté pour chacune des candidatures qui les départage. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

7.2.4. Vacances

- **Vacances de la Représentation des CDVB** : En cas de vacance définitive du titulaire ou du suppléant, le CDVB procédera sans délai ~~à une élection au scrutin uninominal à un tour pour pourvoir au poste.~~
- **Vacances des Administrateurs** : En cas de vacance définitive d'un Administrateur Régional avant l'expiration de son mandat pour quelle que soit la cause, le poste vacant est pourvu par un candidat du même genre dans l'ordre du résultat du scrutin plurinominal à un tour.
- **Vacances du Médecin** : En cas de vacance définitive avant l'expiration du mandat et quelle qu'en soit la cause, le poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale Régionale suivante par une élection uninominale à un tour après appel de candidature.

[...]

Article 9.3 : FONCTIONNEMENT

Dès lors qu'il n'y a pas réunion du Comité Directeur Régional, le Bureau Exécutif Régional se réunit une fois par mois pendant la saison sportive ou plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président de la LRVB. Le Règlement Intérieur définira les modes de réunions physique ou à distance possible.

[...]

[...]

7.2.3. Election et mode de scrutin

[...]

En cas d'égalité du nombre des voix entre deux candidats, il est procédé à un second vote à bulletin secret des Groupements Sportifs qui disposent à cette occasion chacun qu'une seule voix. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

7.2.4. Vacances

- **Vacances de la Représentation des CDVB** : En cas de vacance définitive du titulaire ou du suppléant, le CDVB procédera sans délai **à son remplacement conformément aux statuts du CDVB concerné.**
- **Vacances des Administrateurs** : En cas de vacance définitive d'un Administrateur avant l'expiration de son mandat pour quelle que soit la cause, le poste vacant est pourvu par un candidat du même genre dans l'ordre du résultat du scrutin plurinominal à un tour. **A défaut de candidat restant, il est procédé une élection au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour pour la durée du mandat restant à courir**
- **Vacances du Médecin** : En cas de vacance définitive avant l'expiration du mandat et quelle qu'en soit la cause, le poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale Régionale suivante par une élection uninominale à un tour après appel de candidature.

[...]

Article 9.3 : FONCTIONNEMENT

Dès lors qu'il n'y a pas réunion du Comité Directeur, le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois pendant la saison sportive ou plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président de la LRVB. Le Règlement Intérieur définira les modes de réunions physiques ou à distance possible.

[...]

L'ordre du jour est déterminé par le Président de la FFVB.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES ET GROUPE DE TRAVAIL

10.1 Hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique dont l'institution est obligatoire, les Commissions Régionales sont créées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.
L'Assemblée Générale Régionale et la FFVB en seront informées.

Le Comité Directeur Régional définit leurs attributions dans le cadre des Statuts et Règlements Fédéraux et élit leurs Présidents pour la durée d'une Olympiade.

10.2 Il peut également confier à un licencié (qui sera chargé de mission) ou plusieurs licenciés (qui formeront un groupe de travail) de la LRVB, élu(s) ou non au Comité Directeur, une mission ponctuelle ou permanente.
L'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

ARTICLE 11.1 : COMPOSITION DE LA DELEGATION REGIONALE

Les délégués Régionaux sont définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB, ils représentent les GSA, les GSD ~~et le GSR de la LRVB~~ à l'Assemblée Générale Fédérale.

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale Régionale. L'ensemble des Délégués Régionaux (titulaires et suppléants) forme la Délégation Régionale à l'Assemblée Générale Fédérale.

[...]

Conformément aux Statuts et Règlements Intérieur de la FFVB, **la LRVB a choisi 4 délégués régionaux.**

ARTICLE 11.2 : ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX

[...]

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES ET GROUPE DE TRAVAIL

10.1 Hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique dont l'institution est obligatoire, les Commissions Régionales sont créées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.
L'Assemblée Générale Régionale et la FFVB en seront informées.

Le Comité Directeur Régional définit leurs attributions dans le cadre des Statuts et Règlements Fédéraux et élit leurs Présidents pour la durée d'une Olympiade.

10.2 Il peut également confier à un licencié (qui sera chargé de mission) ou plusieurs licenciés (qui formeront un groupe de travail) de la LRVB, élu(s) ou non au Comité Directeur, une mission ponctuelle ou permanente.
L'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

ARTICLE 11.1 : COMPOSITION DE LA DELEGATION REGIONALE

Les délégués Régionaux sont définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVB, ils représentent les GSA et les GSD à l'Assemblée Générale Fédérale.

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale Régionale. L'ensemble des Délégués Régionaux (titulaires et suppléants) forme la Délégation Régionale à l'Assemblée Générale Fédérale.

[...]

Conformément aux Statuts et Règlements Intérieur de la FFVB, la LRVB a choisi 4 délégués régionaux **titulaires et X délégués régionaux suppléants.**

ARTICLE 11.2 : ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX

[...]

En cas d'égalité du nombre des voix, c'est le nombre de Groupement Sportif ayant voté pour chacune des candidatures qui les départage. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les Délégués Régionaux, titulaires et suppléants, sont élus pour la durée de l'olympiade.

[...]

Article 12 .2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TERRITORIAUX

~~Après appel à candidature auprès de tous les licenciés majeurs, l'Assemblée Générale Régionale Élective élit les Représentants Territoriaux par un scrutin spécifique plurinominal à un tour.~~

[...]

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

~~La dissolution de la LRVB votée par l'Assemblée Générale Régionale en réunion statutaire ou en réunion extraordinaire doit être validée ou invalidée par le Conseil d'Administration de la FFVB et ratifiée par la plus proche Assemblée Générale de la FFVB.~~

~~La LRVB peut être dissoute par le Conseil d'Administration de la FFVB, suivant les modalités du Règlement Intérieur Fédéral.~~

~~Dans ce cas, la dissolution s'applique de droit et l'actif net de la LRVB est dévolu à la FFVB par les commissaires désignés par le Conseil d'Administration de la FFVB.~~

~~Après accord du Conseil de Surveillance de la FFVB, le Conseil d'Administration de la FFVB peut dissoudre le Comité Directeur Régional par décision motivée lorsque ce dernier :~~

- ~~— s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ou à cause de dissensions internes ;~~
- ~~— refuse, après mise en demeure, de respecter les statuts, les règlements ou les décisions fédérales.~~

~~En cas d'urgence, le Conseil d'Administration Fédéral peut suspendre provisoirement, sur avis motivé, le Comité Directeur Régional.~~

~~A charge pour le Conseil d'Administration de rendre compte, dans les trente jours~~

En cas d'égalité du nombre des voix entre deux candidats, il est procédé à un second vote à bulletin secret des Groupements Sportifs qui disposent à cette occasion chacun qu'une seule voix. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les Délégués Régionaux, titulaires et suppléants, sont élus pour la durée de l'olympiade.

[...]

Article 12 .2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TERRITORIAUX

L'Assemblée Générale Régionale Élective élit les Représentants Territoriaux par un scrutin spécifique plurinominal à un tour.

[...]

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

ARTICLE 14.1 - DISSOLUTION OU SUSPENSION DU COMITE DIRECTEUR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

Dans le cadre des statuts et règlement intérieur de la FFVB, le Conseil d'Administration peut suspendre ou dissoudre le Comité Directeur de la LRVB en justifiant sa décision et dans les cas limitativement énumérés.

ARTICLE 14.2 - DISSOLUTION DE LA LRVB

La dissolution de l'association est proposée par le Comité Directeur à l'assemblée générale extraordinaire. Elle est votée par les deux tiers des groupements sportifs représentés lors de cette assemblée générale, représentant au moins les deux tiers des voix. Les règles de quorum de l'article ... devant être respectées.

Le Conseil d'Administration de la FFVB doit obligatoirement valider en amont la dissolution prévue. Elle sera ratifiée par la plus proche Assemblée Générale de la FFVB.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

À la clôture des opérations de liquidation, l'actif, s'il y a lieu, fait l'objet, après



~~de sa décision, au Conseil de Surveillance Fédéral convoqué spécialement à cet effet.~~

~~Le Conseil d'Administration Fédéral peut, après accord du Conseil de Surveillance :~~

- ~~— Soit prolonger ou mettre fin à la suspension,~~
- ~~— Soit prononcer la dissolution.~~

~~En cas de suspension, de dissolution du Comité Directeur ou de démission d'un certain nombre de Membres du Comité Directeur, rendant impossible l'administration de la LRVB, le Conseil de Surveillance désigne une Délégation Spéciale qui remplit les fonctions définies au Règlement Intérieur Fédéral.~~

[...]

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

La Ligue Régionale doit faire adopter son Règlement Intérieur par son Assemblée générale. Ce dernier ne devient définitif qu'après approbation de la FFVB.

La LRVB doit également se doter d'un Règlement Général des Épreuves Régionales qui doit être validé chaque année par l'Assemblée Générale Régionale.

[...]

reprise des apports, d'une dévolution à la Fédération Française de Volley-Ball, association reconnue d'utilité publique poursuivant des buts similaires.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

[...]

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

La Ligue Régionale doit faire adopter **un** Règlement Intérieur par son Assemblée générale. Ce dernier ne devient définitif qu'après approbation de la FFVB.

La LRVB se dote d'un règlement régional spécifique, rassemblant les dispositions régionales particulières aux épreuves qu'elle organise qui sera adopté par l'Assemblée Générale et validé par la FFVB.

[...]